

# **RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS ANNIVERSAIRE CONSONEWS**

**DU 09/01/18 AU 09/02/2018**

## **Article 1 - Présentation de la société organisatrice**

FRANFINANCE, Société Anonyme au capital de 31 357 776 euros immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro unique d'identification 719 807 406, N° ORIAS 07 008 346, dont le Siège Social est situé 59, avenue de Chatou - 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX, organise le jeu-concours dénommé « ANNIVERSAIRE CONSONEWS », objet du présent règlement.

## **Article 2 - Dates du jeu-concours :**

**Le jeu-concours comprend un quizz et un tirage au sort :**

- **Le jeu ANNIVERSAIRE CONSONEWS comprend un quizz de 6 questions qui se déroulera du 09/01/2018 au 09/02/2018**
- **Les participants qui auront répondu correctement aux 6 questions du quizz seront éligibles au tirage au sort qui aura lieu le 12/02/2018.**

## **Article 3 - Conditions de participation**

Le jeu-concours est ouvert exclusivement aux personnes physiques majeures qui consultent le site [consonews.franfinance.fr](http://consonews.franfinance.fr).

Sont exclues du jeu-concours les personnes qui ne répondent pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de FRANFINANCE, et toute personne impliquée directement ou indirectement dans la mise en œuvre du Jeu.

La participation au jeu-concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu par FRANFINANCE sans que celle-ci n'ait à s'en justifier.

## **Article 4 – Modalités de participation au jeu-concours :**

4.1 Pour participer, le participant doit bénéficier d'un accès Internet (sur un ordinateur, un Smartphone ou une tablette numérique) afin d'accéder au site Internet « [areyounet.com](http://areyounet.com) ».

- Pour le jeu ANNIVERSAIRE CONSONEWS :

Le participant peut jouer en répondant aux questions via le lien « [areyounet.com](http://areyounet.com) » présent sur le site « [consonews.franfinance.fr](http://consonews.franfinance.fr) ».

Dans la limite de la durée totale du jeu, chaque participant ne peut participer qu'une seule fois.

- Pour le tirage au sort du 12/02/2018 :

Pour participer au tirage au sort, les participants préalablement inscrits dans les conditions ci-avant évoquées devront avoir participé au jeu ANNIVERSAIRE CONSONEWS et avoir répondu correctement aux 6 questions du quizz.

4.2 Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la société organisatrice dans le présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué et restera propriété de l'organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'organisateur ou par des tiers.

A tout moment, les organisateurs se réservent le droit de disqualifier sans préavis les participants convaincus de toute manœuvre frauduleuse.

#### **Article 5 - Liste des lots attribués à l'issue du jeu-concours :**

5.1. Le tirage au sort désignera 2 gagnants.

Chaque gagnant remportera la dotation suivante :

- 1 coffret Relais & Châteaux utilisable toute l'année, d'une valeur unitaire de 499€ TTC, et d'une durée de validité de 2 ans.

Conditions d'utilisation sur le site [www.relaischateaux.com](http://www.relaischateaux.com).

Le coffret sera adressé aux 2 gagnants exclusivement après le tirage au sort.

5.2 Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité de la dotation énoncée c'est-à-dire au total 2 coffrets Relais & Châteaux. La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

#### **Article 6 - Modalités d'attribution et envoi des lots**

6.1. Les 2 gagnants seront contactés par e-mail par FRANFINANCE après le tirage au sort. Ils se verront attribuer un coffret Relais & Châteaux pour deux personnes. Ce coffret leur sera adressé par voie postale après le résultat du tirage au sort, à l'adresse qu'ils auront indiquée sur le site « areyounet.com » à la fin du quizz du jeu ANNIVERSAIRE CONSONEWS.

6.2. Si l'une des coordonnées des gagnants s'avérait inexacte ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, FRANFINANCE ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

Si un gagnant n'était pas joignable à l'issue du tirage au sort ou en cas de refus du gain, celui-ci pourra être remis en jeu.

Dans l'hypothèse où FRANFINANCE serait dans l'impossibilité d'adresser le gain à un gagnant (adresse e-mail introuvable, retour de l'e-mail, fausse déclaration...), FRANFINANCE se réserve le droit d'affecter le lot gagné mais non attribué, soit à la dotation d'un autre jeu, soit à des œuvres caritatives.

6.3 Les gagnants s'engagent à accepter les gains tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation, en particulier sur des sommes dues à FRANFINANCE.

FRANFINANCE se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment liés à ses fournisseurs / partenaires ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les gains annoncés, par des gains de valeur équivalente. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements.

#### **Article 7 - Protection des données personnelles**

Les données personnelles recueillies par FRANFINANCE dans le cadre du présent jeu, de même que celles qui seront recueillies ou produites ultérieurement, seront utilisées pour les besoins de gestion de ce jeu.

Les participants disposent d'un droit d'accès aux données personnelles les concernant, ainsi que celui de faire rectifier ou supprimer les données inexactes ou obsolètes ou encore s'opposer, sous réserve de justifier d'un motif légitime, à ce que les données fassent l'objet d'un traitement ; sans avoir à se justifier, les participants peuvent également s'opposer à ce que les données personnelles soient utilisées à des fins de prospection commerciale. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande adressée par écrit à l'adresse suivante : FRANFINANCE – Service Marketing – **ANNIVERSAIRE CONSONEWS** – 59 Avenue de Chatou – 92853 Rueil-Malmaison cedex.

#### **Article 8 - Accès au règlement du jeu - Remboursement des frais liés au jeu**

Le règlement du jeu est adressé à titre gratuit par courrier à toute personne qui en fait la demande par courrier à l'adresse indiquée ci-dessous.

Les frais d'affranchissement engagés par le participant pour effectuer une demande de remboursement des frais suite à une demande de communication du règlement du jeu seront remboursés sur simple demande écrite (accompagnée d'un RIB), à l'adresse suivante :

FRANFINANCE  
FAP/MKT/PRE – ANNIVERSAIRE CONSONEWS  
59 avenue de Chatou  
92 853 RUEIL-MALMAISON CEDEX

Le remboursement sera effectué sur la base du tarif lent 20g en vigueur au moment de la demande et exclusivement par virement bancaire.

Il est convenu que l'accès Internet pour participer au jeu, s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée, téléphone), ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son propre usage en général et le confort qu'il procure, et que le fait d'accéder au site n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

#### **Article 9 - Informations générales**

FRANFINANCE se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom

des gagnants en cas de demande par e-mail ([sonia.david@socgen.com](mailto:sonia.david@socgen.com) / [nicolas.frere@socgen.com](mailto:nicolas.frere@socgen.com)) une fois le jeu terminé.

Tout participant autorise FRANFINANCE à procéder à toute vérification concernant son identité, ses coordonnées et sa date de naissance.

En cas de force majeure remplissant les critères édictés par l'article 1218 du Code civil, FRANFINANCE se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement du jeu, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation au jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet. FRANFINANCE décline toute responsabilité, sans que cette liste soit limitative, en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du jeu.

Plus généralement, la responsabilité de FRANFINANCE ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s). FRANFINANCE ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession. De même FRANFINANCE ne pourra être tenue pour responsable de la perte ou du vol des dotations dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à FRANFINANCE.

Le jeu et sa promotion ne sont ni gérés ni parrainés par le partenaire Relais & Châteaux. FRANFINANCE décharge donc ce partenaire de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le jeu, son organisation et sa promotion.

### **Article 10 - Litiges & Réclamations**

Le présent règlement est régi par la loi française. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

FRANFINANCE se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, après le 26 FEVRIER 2018. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

Toute réclamation doit être formulée auprès du Service Qualité Clients au 09.74.75.10.00 (coût d'un appel local) ou à l'adresse suivante : FRANFINANCE - Service Qualité Clients - 59 avenue de Chatou - 92853 Rueil-Malmaison Cedex.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de FRANFINANCE ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.